



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 37 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014146-0002 - du 26/05/2014 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de La Teste de Buch (33260)	1
Arrêté N °2014148-0007 - du 28/05/2014 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (47300 - Villeneuve sur Lot)	3
Arrêté N °2014148-0008 - 28/05/2014 - ARRETE N ° 14-422 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche"	5

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014153-0003 - du 02 juin 2014 - Conseil de Développement du Grand port maritime de Bordeaux	15
--	----

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la S.A.R.L PHARMACIE SAINT EXUPERY, dont les titulaires sont Mademoiselle Valérie MADELON et Monsieur Olivier MINUTTE, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de LA TESTE DE BUCH, 33260, du 51 Ter Avenue Saint Exupéry (licence n°33#000544) au 2 rue Louis Gaume, demande déclarée complète à la date du 03 Mars 2014,
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 09 avril 2014,
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 11 avril 2014,
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 03 mai 2014,
- VU** la saisine pour avis en date du 03 Mars 2014 de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde,
- VU** la saisine pour avis en date du 03 Mars 2014 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de la Gironde,

Considérant que Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Préfet du département de la Gironde, n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article L. 5125-34 du code de la santé publique, réputé rendu,

Considérant que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'officine de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article L. 5125-34 du code de la santé publique, réputé rendu,

Considérant que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 24 505 habitants, pour 9 officines ouvertes au public,

Considérant que le transfert s'effectuera dans le même quartier (IRIS 0105); que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 200 mètres de l'emplacement actuel,

Considérant que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

Considérant, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie offre une surface suffisante pour répondre aux conditions minimales d'installation (300 m²), et à compter du 1er janvier 2015, aux exigences en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, qu'il permettra ainsi de développer de nouvelles activités, notamment les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires améliorant la qualité des services proposés à la population concernée,

Considérant qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – La S.A.R.L PHARMACIE SAINT EXUPERY, dont les titulaires sont Mademoiselle Valérie MADELON et Monsieur Olivier MINUTTE, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de LA TESTE DE BUCH, 33260, du 51 Ter Avenue Saint Exupéry au 2 rue Louis Gaume.

Art. 2. – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001060 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art. 3.- Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4.- Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 Mai 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine, l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Autorisations

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'article 4 de la loi n°2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la santé ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciedurondpointlafayette.com adressée par Monsieur Olivier AGEL et Madame Florence BRIGNOLI, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, S.E.L.A.R.L PHARMACIE BRIGNOLI-AGEL, sise 11 Place de la Révolution, 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT (licence n° 47#010038) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 28 novembre 2013, enregistrée complète le 07 avril 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la S.E.L.A.R.L PHARMACIE BRIGNOLI - AGEL sise 11 Place de la Révolution, 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT, exploitée par Monsieur Olivier AGEL et Madame Florence BRIGNOLI, et enregistrée sous le numéro de licence 47#010038.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

www.pharmaciedurondpointlafayette.com

Art. 2. – Monsieur Olivier AGEL (RPPS : 10001585719) et Madame Florence BRIGNOLI (RPPS : 10001561454) sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires de l'officine informent le conseil de l'ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°47#010038 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 28 Mai 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Pour le Directeur Général de l'ARS d'Aquitaine,
Fait délégation
Le Directeur de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

ARRETE n°14-422
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche » en date du 15 janvier 2014, modifiée le 15 mai 2014 ; le budget prévisionnel du Groupement de Coopération Sanitaire « Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche » ;
- VU les avis favorables à la création du Groupement de Coopération Sanitaire « Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche » pour l'enseignement et la recherche rendus par les Agences Régionales de Santé saisies le 19 mars 2014 ;
- CONSIDERANT que les structures partenaires développent des activités d'enseignement, de recherches, d'innovation notamment au travers la réalisation de publications scientifiques, d'études cliniques et la formation d'étudiants ;
- que les partenaires souhaitent promouvoir l'émergence de nouvelles stratégies thérapeutiques et diagnostiques dans l'intérêt des patients et des professionnels de santé ;
- que les partenaires souhaitent faciliter, améliorer et développer leurs activités dans le domaines de l'enseignement et la recherche ;
- CONSIDERANT que le Groupement interrégional de la recherche clinique et de l'innovation Ile-de-France travaillera avec le Groupement de Coopération Sanitaire « Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche » afin de l'accompagner et suivre l'évaluation de son activité ;

CONSIDERANT

que le Groupement de Coopération Sanitaire « Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche », tel que décrit dans sa convention constitutive, respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La convention constitutive Groupement de Coopération Sanitaire « Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche » est approuvée.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens personne morale de droit privé.

ARTICLE 2 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche » a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de recherche et d'innovation de ses membres et à cette fin il aura pour mission :

- de mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres ;
- d'apporter aux investigateurs le soutien méthodologique et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et la soumission aux appels à projets ;
- de déployer une politique de soutien aux publications ;
- d'assurer la promotion ou la gestion d'études multicentriques, en particulier médico-économiques et de performance organisationnelle ;
- de négocier des conventions dans le cadre des protocoles de recherche à promotion industrielle, institutionnelle ou académique afin de veiller à la bonne évaluation des surcoûts, à la transparence des financements et à la réduction des délais de mise en œuvre ;
- d'associer les établissements de santé et les médecins libéraux qui ne possèdent pas les infrastructures nécessaires.

ARTICLE 3 :

Les membres Groupement de Coopération Sanitaire « Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche » sont :

- **L'Hôpital Privé La Louvière**
Dont le siège social est à LILLE - 69 Rue de la Louvière
Immatriculé au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 471 502 518
- **L'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq**
Dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 20 Avenue de la Reconnaissance Quartier du Recueil
Immatriculé au R.C.S. de LILLE METROPOLE sous le numéro 476 780 333
- **La Clinique Bon Secours**
Dont le siège social est à Arras (62000) – 2, Rue du Docteur Forgeois – ZAC des Bonnettes
Immatriculée au R.C.S. d'ARRAS sous le numéro 423 792 639
- **L'Hôpital Privé Saint-Martin Caen**
Dont le siège social est à Caen (14000) – 18, rue des Roquemonts

- Immatriculé au R.C.S. de CAEN sous le numéro 398 219 626
- **L'Hôpital Privé de Sévigné**
Dont le siège social est à Cesson-Sévigné (35510), 3 Rue du Chêne Germain
Immatriculé au R.C.S. de RENNES sous le numéro 310 955 323
- **Le CERS Capbreton**
Dont le siège social est à Capbreton (40130) – 83, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Immatriculé au R.C.S. de DAX sous le numéro 351 600 580
- **La Clinique Monticelli**
Société Anonyme au capital de 640.285,87 Euros
Dont le siège social est à Marseille (13008) - 88 rue du Commandant Rolland
Immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le numéro 397 513213
- **L'Hôpital Privé de Clairval**
Dont le siège social est à Marseille (13009) - 317 Boulevard du Redon
Immatriculé au R.C.S. de MARSEILLE sous le numéro 423 899 947
- **L'Hôpital Privé Drôme Ardèche**
Dont le siège social est à Guilherand-Granges (07500) – 294, Boulevard du Général de Gaule
Immatriculé au R.C.S. d'AUBENAS sous le numéro 336 720 107
- **L'Hôpital Privé de la Loire**
Dont le siège social est à Saint Etienne (42100) - 39 boulevard de la Palle
Immatriculé au R.C.S. de SAINT-ETIENNE sous le numéro 704 501 006
- **L'Hôpital Privé Jean Mermoz**
Dont le siège social est à Lyon (69008 - 55, avenue Jean Mermoz Immatriculé au R.C.S. de LYON sous le numéro 778 137 877
- **La Clinique Iris Marcy l'Etoile**
Dont le siège social est à Marcy l'Etoile (69280) – 271, Rue des Sources
Immatriculé au R.C.S. de LYON sous le numéro 972 500 508
- **L'Hôpital Privé de Pays de Savoie**
Dont le siège social est à Annemasse (74100) – 19, Avenue Pierre Mendès France
Immatriculé au R.C.S. de THONON LES BAINS sous le numéro 329 381 743
- **Hôpital Privé Sainte Marie Chalon**
Dont le siège social est à Chalon-sur-Saône (71100) - 4, Les Allées de Saint-Jean-Des-Vignes
Immatriculé au R.C.S. de CHALON-SUR-SAONE sous le numéro 726 920 374
- **La Clinique Les Rosiers**
Dont le siège social est à Dijon (21000) – 45, Boulevard Henri Bazin
Immatriculée au R.C.S. de DIJON sous le 017 150 533
- **La Clinique de Fontaine**
Dont le siège social est à Fontaine les Dijon (21121) – 1, Rue des Créots
Immatriculée au R.C.S. de Dijon sous le numéro 015 750 185
- **La Clinique Maussins-Nollet**
Dont le siège social est à Paris (75019) - 67, Rue de Romainville
Immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 712 056 928
- **La Clinique Geoffroy-Saint-Hilaire**
Dont le siège est à Paris (75005) - 59 rue Geoffroy Saint Hilaire
Immatriculée au R.C.S. de PARIS, sous le numéro 562 097 972
- **L'Hôpital Privé des Peupliers,**
Dont le siège est à Paris (75013) – 8, Place de l'Abbé Georges Hénocque
Immatriculé au R.C.S. de Paris sous le numéro 433 909 413
- **La Clinique Jouvenet**



Dont le siège social est à Paris (75016) – 6, Square Jouvenet
Immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 572 182 103

- **La Clinique Blomet**

Dont le siège social est à Paris (75015) – 136, bis rue Blomet
Immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 311 058 788

- **La Clinique Paris V**

Dont le siège social est à Paris (75005) – 36 bis, Boulevard Saint Marcel
Immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 784 257 859

- **L'Hôpital Privé de l'Est Parisien**

Dont le siège social est à Aulnay-sous-Bois (93600) – 11, Avenue de la République
Immatriculé au R.C.S. de BOBIGNY sous le numéro 322 677 485

- **Clinique du Landy**

Dont le siège social est à Saint Ouen (93400) – 23, Rue du Landy
Immatriculée au R.C.S. de BOBIGNY sous le numéro 572 220 523

- **Clinique des Martinets**

Dont le siège social est à Rueil-Malmaison (92500) - 97, Avenue Albert 1^{er}
Immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 629 803 917

- **L'Hôpital Privé de Parly II**

Dont le siège social est à Le Chesnay (78150) - 21, Rue Moxouris
Immatriculé au R.C.S. de VERSAILLES sous le numéro 785 306 622

- **L'Hôpital Privé Armand Brillard**

Dont le siège social est à Nogent sur Marne (94130) - 3/5, Avenue Watteau
Immatriculé au R.C.S. de CRETEIL sous le numéro 383 890 266

- **Clinique Marcel Sembat**

Dont le siège social est au 105, Avenue Victor Hugo – 92100 Boulogne Billancourt
Immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 652 016 643

- **L'Hôpital Privé Paul d'Egine**

Dont le siège social est Champigny (94500) - 4, Avenue Marx Dormoy
Immatriculé au R.C.S. de CRETEIL sous le numéro 602 046 823

- **L'Hôpital Privé de l'Estuaire**

Dont le siège social est au Havre (76620) – 505, rue Irène Joliot-Curie
Immatriculé au R.C.S. du HAVRE sous le numéro 367 500 931

- **L'Hôpital Privé d'Antony,**

Dont le siège est situé à Antony (92160) - 1, Rue Velpeau
Immatriculé au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 305 007 585

- **L'Hôpital Privé Claude Galien,**

Dont le siège social est à Quincy sous Sénart (91480) – 20, Route de Boussy
Immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le numéro 317 235 315

- **L'Angio – Service Intercliniques d'Imagerie Médicale**

Dont le siège social est à Massy (91300) – 5, Rue du Théâtre
Immatriculé au R.C.S. d'EVRY sous le numéro 335 014 486

ARTICLE 4 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche » est fixé à l'adresse suivante :

96, avenue Léna – 75116 Paris.

ARTICLE 5 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des

actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé siège du groupement.

ARTICLE 6 :

Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Chaque année, avant le 30 mars, le groupement de coopération sanitaire transmet au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un rapport d'activité comprenant les éléments fixés par l'article 2 de l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des préfectures de chacune des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le 28 MAI 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du 02 JUIN 2014

Conseil de Développement du Grand port maritime de Bordeaux

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

Vu l'article L5312-11 du code des transports ;

Vu les articles R 102-24 et suivants du code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2009 fixant la liste des collectivités territoriales ou de leur groupements situés dans la circonscription du port qui ont un représentant au conseil de développement au titre du 3ème collège ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Aquitaine, en date du 25 novembre 2013, désignant Mme Emmanuelle AJON, Conseillère régionale, pour le représenter au conseil de développement du port ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général de la Gironde, en date du 16 mai 2011, désignant Mme Christine BOST, vice-Présidente, pour le représenter au conseil de développement du port en tant que titulaire, et désignant M. Jean TOUZEAU, vice-Président, en tant que suppléant ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté urbaine de Bordeaux, en date du 25 avril 2014, désignant M. Jean-Pierre TURON, Conseiller communautaire, pour le représenter au conseil de développement du port en tant que titulaire, et désignant Mme Michèle DELAUNAY, Conseillère communautaire en tant que suppléante ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux, en date du 28 avril 2014, désignant Mme Nathalie DELATTRE, adjointe au Maire de Bordeaux, pour la représenter au conseil de développement du port en tant que titulaire, et désignant M. Stéphan DELAUX, adjoint au maire, en tant que suppléant ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ambès, en date du 22 avril 2014, désignant M. Kévin SUBRENAT, Maire, pour la représenter au conseil de développement du port ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blanquefort, en date du 28 avril 2014, désignant Mme Isabelle MAILLE, adjointe au Maire, pour la représenter au conseil de développement du port en tant que titulaire, et désignant M. Christophe JUSSON, Conseiller municipal, en tant que suppléant ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blaye, en date du 15 avril 2014, désignant M. Gérard CARREAU, adjoint au Maire, pour la représenter au conseil de développement du port ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pauillac, en date du 24 avril 2014, désignant M. Florent FATIN, Maire, pour la représenter au conseil de développement du port ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Verdon-sur-Mer, en date du 12 mai 2014, désignant M. Jacques BIDALUN, Maire, pour la représenter au conseil de développement du port ;

CONSIDÉRANT les propositions de candidatures transmises le 27 mai 2014 par M. Christophe MASSON, directeur du Grand port maritime de Bordeaux, pour constituer les 1er et 4ème collèges du conseil de développement du port ;

CONSIDÉRANT la lettre de l'Union départementale CGT de la Gironde en date du 22 avril 2014, désignant les représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port, pour constituer le 3ème collège du conseil de développement du port ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux est composée comme suit :

1er collège des représentants de la place portuaire

Au titre des entreprises implantées sur le port

M. Patrice BAUVIN, directeur de YARA Ambès ;

M. Thomas GRAFFIN, adjoint responsable exploitation INVIVO silos de Bassens ;

M. Patrick MOATTI, président directeur général des Docks des pétroles d'Ambès (DPA) ;

Au titre des pilotes en activité sur le port

M. Christophe REUX, Président de la société de pilotage de la Gironde ;

Au titre des sociétés de transport maritime et fluvial

M. Fernand BOZZONI, président de SOCATRA ;

Au titre des compagnies maritimes desservant le port

M. Pierre GALLANI, directeur de l'agence CMA CGM Bordeaux ;

M. Gérald KOTHE, directeur de MSC Bordeaux ;

Au titre des entreprises de transit

M. Serge GARCIA, directeur de SDV Sud-Ouest ;

Au titre des sociétés exploitant les outillages, manutentionnaires

M. Patrick KALMBACH, président de SEA INVEST Bordeaux ;

2ème collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port

Au titre d'une organisation syndicale représentative des services portuaires

M. Cyril MAURAN, secrétaire général CGT du port de Bordeaux ;

Au titre des organisations syndicales représentatives des opérateurs et entreprises de manutention

M. Jérémy BARBEDETTE, secrétaire général FNDP ;

M. Cédric DEPART, représentant du syndicat CGT ouvriers dockers ;

3ème collège des représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements

Mme Emmanuelle AJON, Conseillère régionale au Conseil régionale d'Aquitaine ;

Mme Christine BOST, vice-Présidente du Conseil général de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Jean TOUZEAU, vice-Président, en tant que suppléant ;

M. Jean-Pierre TURON, Conseiller communautaire de la Communauté urbaine de Bordeaux, en tant que titulaire, et Mme Michèle DELAUNAY, Conseillère communautaire en tant que suppléante ;

Mme Nathalie DELATTRE, adjointe au Maire de Bordeaux, en tant que titulaire, et M. Stéphan DELAUX, adjoint au Maire, en tant que suppléant ;

M. Kévin SUBRENAT, Maire de la commune d'Ambès ;

Mme Isabelle MAILLE, adjointe au Maire de la commune de Blanquefort, en tant que titulaire, et M. Christophe JUSSON, Conseiller municipal, en tant que suppléant ;

M. Gérard CARREAU, adjoint au Maire de la commune de Blaye ;

M. Florent FATIN, Maire de la commune de Pauillac ;

M. Jacques BIDALUN, Maire de la commune du Verdon-sur-Mer ;

4ème collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port

Au titre des représentants des associations agréées de défense de l'environnement

M. Patrick LAPOUYADE, directeur de l'association CPIE Médoc ;

Mme Jacqueline RABIC, secrétaire de l'association AADPPED de la Gironde ;

M. Alain DURAND-LASSERVE, membre de l'association SEPANSO Gironde ;

Au titre des universitaires ou chercheurs spécialisés dans le domaine maritime

M. Benoît SAUTOUR, maître de conférences à l'université de Bordeaux I – CNRS ;

Au titre des organismes intervenant dans la protection de l'environnement maritime

Mme Guillemette ROLLAND, déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire du Littoral ;

Au titre des entreprises et gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre

M. Patrick BUTTE, directeur territorial Sud-Ouest de Voies Navigables de France ;

Mme Nathalie CAZAUX, direction régionale Aquitaine / Poitou-Charentes de Réseau Ferré de France ;

M. Christian HUCHON, directeur infrastructure SOCORAIL ;

Au titre des entreprises de transport

M. Franck PUHARRE, délégué TLF sud-ouest.

Article 2 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH